



CCAS

PROCES-VERBAL

REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Du 23 avril 2026

Le **23 avril 2026 à 18h**, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETELLE, Président du CCAS.

Nombre de membres : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Olivier VILLETELLE – Dominique BERNAT – Jérôme ALLAIN – Viviane NEEL – Marine BILLARD – Mireille GILBERTAS – Chérif BOUIMA – Héléna HUBE – Philippe GILBERTAS (UDAF) – Alain FAYOLLE (Saint Vincent de Paul) – Marie-Josèphe MANDON (Vie Libre) – Anne BAZUS (ADMR) – Myriam PALABOST (Secours Populaire) – Paul REPETTO (ADAPEI) présent à partir du point n°3 de l'ordre du jour - Monique ROBERT (Un Toit pas sans toi)

ABSENTS EXCUSES : Paul REPETTO (ADAPEI) jusqu'au point n°3 de l'ordre du jour

PROCURATION : aucune

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mireille GILBERTAS.

Ordre du jour

- 1) Installation du Conseil d'administration
- 2) Élection du vice-président
- 3) Election du Vice-président délégué
- 4) Délégation du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président et au Vice-Président délégué

1) Installation du Conseil d'administration

Monsieur Olivier VILLETELLE, Président de droit du CCAS, procède à la mise en place du Conseil d'administration du CCAS et expose que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} avril 2026, a fixé le nombre d'administrateurs à 14.

Aussi, outre son Président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- 7 membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

Liste « Avec vous pour Sorbiers 2026 » :

- M. Dominique BERNAT
- M. Jérôme ALLAIN
- Mme Viviane NEEL
- Mme Marine BILLARD
- Mme Mireille GILBERTAS
- M. Cherif BOUIMA

Liste « Sorbiers 2026 »

- Mme Héléna HUBE

- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Suite à la publication de l'avis de publicité et à la réception des candidatures, ont été nommés par arrêté municipal du 10 avril 2026 comme administrateurs issus de la société civile :

- Monsieur **Philippe GILBERTAS** en sa qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'**UDAF** ;
- Madame **Marie-Josèphe MANDON** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » et représentant l'association **Vie libre** ;
- Monsieur **Alain FAYOLLE** en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association **Saint-Vincent de Paul** ;
- Madame **Monique ROBERT** en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association **Un toit pas sans toi** ;
- Madame **Anne BAZUS** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département, sur proposition de l'association **ADMR "Les Rives de l'Onzon"** ;

- Monsieur **Paul REPETTO** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'association **ADAPEI**
- Madame **Myriam PALABOST** en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association **Secours Populaire**.

Le Conseil d'administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration et Monsieur le Président déclare le conseil d'administration installé.

Le président propose ensuite de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter et remercie l'ensemble des membres pour leur présence et leur engagement au service des sorbérans.

Il tient à souligner que chaque membre élu a toute sa place au sein du CCAS, et ce quel que soit le groupe politique auquel il appartient.

Monsieur Dominique BERNAT prend la parole et remercie également les membres pour leur présence. Il se félicite que son mandat d'adjoint aux affaires sociales ait été renouvelé, ce qui va lui permettre de poursuivre le travail accompli sur le mandat précédent, et développer encore de nouvelles actions au sein du CCAS.

Il rappelle que le rôle du CCAS est d'aider les personnes en difficulté, leur permettre de passer un cap dans un moment difficile de leur vie en leur proposant un accompagnement social, grâce à la présence des deux travailleurs sociaux du CCAS. Le CCAS est amené à aider financièrement des personnes, à la condition qu'elles s'engagent à réaliser certains objectifs (mieux gérer leur budget, être en recherche active d'emploi...).

Il tient à souligner qu'un des plans d'action du mandat précédent a été de permettre aux familles les plus défavorisées de pouvoir bénéficier des activités sportives, culturelles et de loisirs de la ville en attribuant une participation financière en fonction du quotient familial. Cette aide financière permet de favoriser le sport ou toute autre activité, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'administration doivent désigner parmi leurs membres un ou une secrétaire de séance.

Le président propose de désigner Mireille GILBERTAS comme se secrétaire de séance.

Le président constate que le quorum est atteint et que les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être débattus.

2) Election du Vice-président du CCAS

Monsieur Olivier VILLETELLE, rappelle, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, que le Conseil d'administration du CCAS doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président.

Cette élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue des votants.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique BERNAT et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat se présente pour l'élection du Vice-Président.

Il est procédé à bulletin secret à la désignation du Vice-Président.

A l'issue du dépouillement, est élu à l'unanimité, Monsieur Dominique BERNAT.

3) Election du vice-président délégué du CCAS

Monsieur Dominique BERNAT informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action sociale et des familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Monsieur Dominique BERNAT présente la candidature de Madame Mireille GILBERTAS et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat se présente pour l'élection du Vice-Président délégué.

Il est procédé à bulletin secret à la désignation du Vice-Président délégué.

A l'issue du dépouillement, est élue à l'unanimité, Madame Mireille GILBERTAS.

4) Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au président, au Vice-président, au Vice-Président délégué

Monsieur Dominique BERNAT expose au Conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S, il convient de donner délégation de pouvoir au président, au vice-président et au vice-président délégué, et pour la durée du mandat, pour partie les matières énumérées à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- attribution de prestations financières d'urgence dans la limite de 500 euros (paiement de factures d'énergie, achat de matériel ou d'équipement de première nécessité, paiement de facture de réparation de véhicule),
- conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le président du CCAS, le vice-président ou le vice-président délégué, doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué, devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Dominique BERNAT souhaite faire un bref rappel sur le rôle et les missions des membres du conseil d'administration, ainsi que sur son fonctionnement qui sera détaillé plus en avant lors de l'approbation du règlement intérieur qui sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Il expose que l'administrateur participe directement à l'élaboration et la conduite de la politique publique d'action sociale.

Ses fonctions l'amènent à se prononcer d'une manière transversale sur l'ensemble des politiques d'action sociale : de la famille, en passant par l'insertion, la santé, le logement, l'emploi ou encore le maintien dans l'autonomie :

- Voter les affaires et projets par délibération ;
- Représenter le CCAS auprès des habitants, des acteurs économiques et sociaux, des partenaires publics et privés ;
- Porter et soutenir les intérêts des habitants, remonter leurs problématiques, valoriser leur expertise d'usage ;
- Tisser le lien avec les acteurs et partenaires, initier et développer des partenariats/rencontres ;
- Piloter des commissions de travail, citoyennes et participatives ;
- Promouvoir des services de proximité adaptés aux réalités vécues.

Les projets que peuvent investir un CCAS sont variés. Il revient ainsi au conseil d'administration de déterminer les prestations sociales et actions qu'il souhaite déployer (fixation de la feuille de route), leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le montant des dépenses qu'il souhaite engager pour leur réalisation.

A cette fin, l'administrateur participe aux séances du conseil d'administration, qui se tiennent 1 fois par mois.

Les dossiers individuels de prestations sociales font l'objet d'une instruction par les deux travailleurs sociaux du CCAS, puis présentés **anonymement** en Conseil d'administration.

L'ensemble des orientations sont ensuite déclinées opérationnellement par les deux travailleurs sociaux du CCAS, en les personnes de Maryline GOUTAGNY et de Sylvie ROUX, sous la houlette de la responsable du CCAS, Isabelle MERCIER.

Pour préparer ces échanges, chaque membre reçoit en amont toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée (note de synthèse et projets de conventions/contrat) avec la convocation, 5 jours avant la date de la réunion (le délai de convocation légal étant de 3 jours).

Les membres sont soumis au respect **du secret professionnel** comme s'agissant des situations sociales des administrés pouvant être portées à leur connaissance, rappelé par **l'article L 133-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale** :

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des [articles 226-13](#) et [226-14](#) du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13. »

Il est donné lecture de l'article 226-13 du Code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Dominique BERNAT souhaite enfin présenter le bilan d'activité 2025 du CCAS afin que les nouveaux membres puissent dès à présent prendre connaissance des actions que le CCAS mène tout au long de l'année.

Monsieur Chérif BOUIMA demande si l'approvisionnement en denrées alimentaires de l'épicerie sociale auprès de l'enseigne Carrefour se fait à un prix préférentiel.

Madame Isabelle MERCIER répond que les achats se font au prix public mais qu'une ristourne de 5% est appliquée sur la facture. Monsieur Chérif BOUIMA questionne si le CCAS ne pourrait pas s'approvisionner auprès d'autres enseignes « moins chères » type LIDL ou ALDI.

Monsieur Dominique BERNAT répond que ces enseignes ne font pas de préparation de commande comme le fait Carrefour. Il a également été réfléchi à s'approvisionner vers d'autres enseignes hors commune mais d'une part les prix ne sont pas forcément plus bas sur les marques enseignes, et d'autre part cela nécessiterait des trajets plus importants, et plus de logistique pour les bénévoles de l'épicerie sociale.

Prochain conseil d'administration du CCAS le 30 avril 2026

Fin de la séance à 19h15.

**Le Président,
Olivier VILLETELLE**



**La secrétaire de séance,
Mireille GILBERTAS**



